

**DGCS**

V03 Entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Contact : [lada.dgcs@vd.ch](mailto:lada.dgcs@vd.ch)

## **Directive technique et architecturale et formulaire pour les logements adaptés avec accompagnement (LADA)**

---

### **1. PRINCIPES GENERAUX**

#### **1.1 Application**

La présente directive est applicable aux projets de logements adaptés avec accompagnement (ci-après LADA), tels que définis par les articles 16 al. 1 et 2 LAPRAMS et 18 et 19 RLAPRAMS.

Les LADA sont destinés aux personnes âgées ou en situation de handicap et, pour lesquels, le maître d'ouvrage souhaite ou doit signer une convention avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

La présente directive est composée d'exigences et de recommandations. Toute exigence non-remplie devra faire l'objet d'une demande de dérogation motivée.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les exigences techniques et architecturales contenues dans la présente directive.

En cas de non-respect, la DGCS se réserve le droit de ne pas signer la convention de reconnaissance LADA.

### **2. BASES LEGALES**

#### **2.1 Cadre législatif**

Les LADA sont régis par :

- La Loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et son règlement d'application du 28 juin 2006. (RLAPRAMS) ;
- La Loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) et son règlement d'application du 25 octobre 2017 (RLPPPL) ;
- La Loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL) et son règlement d'application du 17 janvier 2007 (RLL) ainsi que le règlement du 9 octobre 2019 sur les prêts et les cautionnements pour les logements (RPCLo) ;
- La Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des discriminations des personnes ayant un handicap (LHand) et son ordonnance (OHand) du 19 novembre 2003.

#### **2.2. Cadre normatif**

Les normes et directives suivantes doivent en particulier être respectées dans le cadre de l'élaboration de projets de LADA :

- La norme SIA 500 (y c. correctifs) ; la catégorie « constructions ouvertes au public », chapitres 3 à 8, s'appliquera au système distributif et aux espaces communs ;
- VSS 640.075, « espace de circulation sans *obstacles* » ;
- SN 640 238, « rampes, escaliers et rampes à gradins » ;
- SN EN 12464-1, « lumière et éclairage » ;
- SN EN 81-70, « Accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes (...) ».

### 3. PROCEDURE

#### 3.1 Considérations générales

L'affectation de la parcelle destinée au futur bâtiment doit permettre la construction de LADA.

Toute demande de reconnaissance LADA devra clairement indiquer les éléments suivants :

- a) Coordonnées du propriétaire et, le cas échéant, du mandataire ;
- b) Bien-fonds (n° de parcelle et zone légale) et localisation des LADA sur les plans ;

Un glossaire est proposé en fin de document.

#### 3.2 Etapes et documents :

Tout projet de LADA est suivi par la DGCS selon les phases suivantes :

##### 3.2.1 Phase d'études :

Avant le dépôt formel d'un projet et en vue de l'obtention du permis de construire, l'architecte en charge des LADA au sein de la DGCS préavise les plans sous l'angle technique et architectural et, si nécessaire, échange avec l'architecte mandaté par le maître d'ouvrage pour la mise au point du projet.

Le préavis architectural se base sur les documents suivants :

- a) La présente directive intègre un formulaire dans la colonne de droite sous forme de cases à cocher. En cas de non-respect des exigences, les demandes de dérogation sont motivées dans l'encadré situé à la fin de la directive ;
- b) Calcul des surfaces des LADA à l'aide du formulaire annexé : « Tableau des surfaces LADA » ;
- c) Plans (datés, cotés, avec indications des niveaux, des pentes et des détails de seuils, indications des surfaces SU (SIA 416) de tous les locaux en lien avec les LADA), coupes et façades aux échelles usuelles ;
- d) Plan des aménagements extérieurs avec indication des accès\* pour piétons et véhicules, des pentes et matérialité des chemins, places de stationnement et de dépose-minute, ainsi que des espaces extérieurs collectifs.

##### 3.2.2 Phase d'exécution :

Pendant la phase exécution, l'architecte conseil de la DGCS vérifie la conformité du projet.

Les documents suivants sont soumis à la DGCS pour validation :

- a) Plans d'exécution (datés, cotés, avec indications des niveaux, des pentes et des détails des seuils, indications des surfaces SU (SIA 416) de tous les locaux en lien avec les LADA), coupes et façades aux échelles usuelles ;
- b) Plan des aménagements extérieurs à jour avec indication des accès\* pour piétons et véhicules, des pentes et matérialité des chemins, places de stationnement et de dépose-minute, ainsi que des espaces extérieurs collectifs ;
- c) Plans d'exécution des locaux sanitaires, cuisines et seuils de portes pour validation avant la mise en œuvre.

### 3.2.3 Phase d'achèvement :

Un rapport de conformité est établi par la DGCS à la fin des travaux. Il se base sur les plans validés pendant la phase exécution ainsi que sur une visite sur place.

Le rapport indique les défauts éventuels à corriger. Le cas échéant, une deuxième visite sera réalisée par la DGCS pour constater l'élimination de ces défauts.

## Art. SIA 500 4. CONDITIONS ET CRITERES

Les chiffres dans la marge gauche donnent les références à la norme SIA 500.

- exigence
- Recommand.

Les puces noires indiquent les exigences, tandis que les puces blanches, représentent les recommandations.

oui non

### 4.1 Environnement

- L'environnement proche permet aux locataires de se déplacer librement et d'atteindre sans *obstacles*\* les ressources qui leur sont nécessaires ;
- L'arrêt de transport se situe approximativement à 200 m des LADA ;
- Les LADA sont implantés de manière à favoriser la mixité sociale au sein de l'immeuble ou du quartier en assurant le maintien et la qualité de l'intégration sociale.

Le projet de LADA se situe à proximité d'un :

- centre médico-social (CMS) ;
- centre d'accueil temporaire (CAT) ;
- cabinet médical ;
- établissement médico-social (EMS) ;
- commerces, services, activités culturelles et de loisirs.

### 4.2 Espaces et accès\* extérieurs, et places de stationnement

#### 4.2.1 Accès\* et espaces extérieurs

- (*lorsqu'il y a un jardin*) Un espace extérieur convivial et favorable aux échanges sociaux est aménagé. Il est accessible sans marches, *adapté*\* et équipé de bancs et/ou de sièges ;
- 3.2 • L'entrée de l'immeuble ainsi que les boîtes aux lettres sont protégées des intempéries et se trouvent sur une surface plane, pente pour l'écoulement des eaux max. 2% ;
- 3.1.2 & 3.5 • Les différences de niveaux sont affranchies à l'aide de chemins inclinés ou de rampes *adaptées*\* avec une pente la plus faible possible, max. de 6% ;
- S'il y a un risque de chute latérale, une main courante ainsi que la délimitation du chemin sont détectables à la canne blanche du côté du risque ;

- |          |  |                          |                          |
|----------|--|--------------------------|--------------------------|
| 4.4      | • Les accès* et chemins extérieurs sont détectables à la canne blanche et équipés d'un éclairage non éblouissant et suffisant (chemins 50 lux au sol, marches isolées 200 lux) ;             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Annexe B | • Les revêtements de sols sont antidérapants et praticables par les personnes à mobilité réduite ;   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|          | • Les chemins piétons sont séparés des circulations automobiles par un marquage détectable à la canne blanche (VVS 640 075, annexe chiffre 7) ;  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|          | • L'entrée est facilement repérable, le numéro de l'immeuble et le logo LADA fourni par la DGCS sont mis en évidence ;   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|          | • L'accès et l'usage des conteneurs sont <i>adaptés*</i> et munis de poignées faciles à saisir ; la surface attenante est plane ;  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|          | ○ Les modèles à trappes basculantes sont à privilégier ; la hauteur d'introduction se situe entre 60 et 110 cm ; ces exigences sont coordonnées avec le service de ramassage de la commune ; | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3.4      | ○ Les chemins présentent une largeur de 140 cm.  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

#### 4.2.2 Places de stationnement

- |       |   |                          |                          |
|-------|---|--------------------------|--------------------------|
|       | • Une place de dépose (taxi, ambulance, CMS) est disponible à proximité de l'entrée ;   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9.7.3 | • Au minimum une place visiteur est <i>adaptée*</i> au fauteuil roulant ;   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9.7.1 | • Les places <i>adaptées*</i> pour les habitants des LADA sont proches de l'entrée, signalées comme telles, de largeur min. 3.5 m, pente max. 2 % sans devers, sol antidérapant et éclairées avec 75 lux. Elles représentent au minimum le dixième du nombre de LADA ;        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|       | • Tous les 5 LADA, un espace de rangement pour des moyens auxiliaires (fauteuils roulants, scooters, vélos...) de 110 par 140 cm est prévu à proximité de l'entrée de l'immeuble ; cet espace contient des prises électriques de recharge ; la largeur d'accès est de 120 cm. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|       | • Si des stations de recharge pour voitures électriques sont prévues dans le projet, le parking doit compter sur le pré-équipement nécessaire à la mise en place de bornes de recharge dans les places <i>adaptées*</i> .   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|       | ○ L'espace de rangement pour des moyens auxiliaire est agrandi aux besoins selon le contexte dans lequel les LADA se situent (par exemple en zone moins dotée en transports publics).   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

#### 4.3 Immeuble : parties communes et locaux annexes

##### 4.3.1 Système distributif

- |               |  |                          |                          |
|---------------|--|--------------------------|--------------------------|
| 3.4 & 9.3     | • Les couloirs ont une largeur de 140 cm min.; ils sont dépourvus d' <i>obstacles*</i> ;   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3.6           | • Les escaliers sont munis de deux mains-courantes, de marches perceptibles et ont un niveau d'éclairage compris entre 150 et 200 lux ;  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3.7 & 6.1     | • L'ascenseur distribue l'ensemble des locaux et espaces extérieurs ; la dimension minimale de la cabine est de 110 cm de largeur par 140 cm de profondeur (210 cm pour distribuer plus que 4 étages et/ou plus que 12 LADA) ; les éléments de commande et indications sont contrastés et en relief ; sur le palier, le dispositif d'appel est placé à une distance de 70 cm de tout angle ; | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.2 & 9.2.2 | • Les portes sont toutes dépourvues de seuils. Les ressauts de 25 mm max., de préférence d'un seul côté, sont admis pour les accès* aux terrasses et balcons ;   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.4         | • Les portes et portes-fenêtres sont munies de poignées faciles à saisir et dépourvues de ferme-portes ;   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

- Aucune porte ne se trouve à moins de 60 cm de la marche d'arrivée d'un escalier placée latéralement ;
- 3.3.4.3 & 3.3.7.2 • La porte d'entrée de l'immeuble est automatisée, vitrée, coulissante et commandée à distance ou par détection de mouvement ;
- La porte d'entrée présente une largeur utile minimale de 90 cm ;
- 6.1.5 • Les LADA sont équipés d'interphones transmettant les informations par des voyants optiques et des signaux sonores ;
- 9.6 • Une rangée de boîtes aux lettres est positionnée de façon que le bord supérieur se situe à une hauteur de 110 cm au maximum au-dessous du sol pour une utilisation en position assise ;
- Le hall d'entrée et les espaces de dégagement, aménagés avec du mobilier (notamment bancs et/ou sièges), sont des espaces conviviaux qui favorisent les contacts sociaux ;
- 3.4.7 • Les cloisons et portes vitrées sont rendues visibles par un marquage opaque et bicolore, de préférence blanc et noir à distance du sol d'entre 90 et 110 cm et d'entre 140 et 160 cm ;
- Annexe D.1 • L'éclairage de l'ensemble du système distributif est commandé par des détecteurs de présence en lieu et place des détecteurs de mouvement ;
- 9.6 • Les *éléments de commande*\* sont contrastés, perceptibles tactilement et placés à une hauteur de 80 à 110 cm au-dessus du sol ; un espace libre large de 70 cm est prévu des deux côtés ;
- Annexe D.2 • Les revêtements de sols présentent un contraste visuel avec les murs ;
- D.1.5 • Des matériaux et des teintes mats sont utilisés pour éviter l'éblouissement ;
- La signalétique et les couleurs sont mis en œuvre de manière contrastée de façon à servir d'aide à l'orientation ; la couleur rouge n'est pas adaptée pour la signalétique.

#### 4.3.2 Caves

- Chaque logement bénéficie d'une cave accessible sans *obstacles*\* (5 m<sup>2</sup> min., largeur 140 cm min.) ; si les locaux se trouvent dans un abri, un seuil démontable pour chaque porte blindée sera prévu et entreposé jusqu'à ce qu'une situation d'urgence se produise ;
- 3.3 • Le couloir d'accès\* aux caves a une largeur de 140 cm min. ;
- Les portes sont dépourvues seuil et le passage utile est de 80 cm au min. ; elles s'ouvrent sur l'extérieur ;
- Chaque cave est équipée d'une prise électrique.

#### 4.3.3 Buanderie

- La buanderie est commune ;
- 3.4.7 • Elle est en relation avec d'autres espaces communs intérieurs et extérieurs et dispose d'éclairage naturel ; la porte et cloison sont vitrées afin de favoriser les relations sociales ; les surfaces vitrées porteront un marquage contrasté bicolore ;
- 10.5.3 & 7.4.2 • Un espace libre de 140x170 cm est prévu devant les machines ;
- Les machines, côte-à-côte, sont surélevées de façon que le bord inférieur du tambour soit à hauteur de 60 à 90 cm au-dessus du sol pour faciliter l'usage en position assise ;
- La buanderie contient un espace pour l'étendage.

#### 4.3.4 Local commun pour activités

- Il est situé au rez-de-chaussée ;
- Il est en relation avec l'extérieur, éclairé et ventilé naturellement ;
- La surface utile principale reconnue (SUP selon SIA 416) du local commun, hors local sanitaire, correspond à 3,5 % max. de la somme des SUP des LADA à laquelle s'ajoute les réduits. Elle n'est pas inférieure à 25 m<sup>2</sup> ;
- En sus, le/la référent(e) social(e) bénéficie d'un espace de travail de 12 m<sup>2</sup> dans un local séparé ou de 8 m<sup>2</sup> intégré dans le local commun<sup>1</sup> ;
- Annexe E.1 • Il est équipé d'un local sanitaire *adapté*\* ;
- Il contient une cuisine équipée conforme aux exigences du point « 4.4.3 Cuisines » ;
- La porte d'entrée est vitrée avec un vide de passage minimum de 90 cm, sans seuil et avec un espace libre de 60 cm de préférence, mais 20 cm au minimum à côté de l'ouverture. Cette largeur et la distance laissée libre par le vantail ouvert totaliseront 120 cm au minimum ;
- 5 & 7.8 • L'acoustique du local est soigneusement étudiée. Un local d'une surface supérieure à 80 m<sup>2</sup> est équipé d'une installation d'écoute pour malentendants ;
- Le local communautaire est agrandi pour notamment être ouvert à des activités externes aux LADA. L'usage est compatible avec la mission des LADA. La charge locative supplémentaire qui en résulte ne peut être imputée aux loyers LADA.

#### 4.4 Appartements

##### 4.4.1 Surface et typologie

- Les LADA sont des appartements d'une, deux ou trois pièces. Leur nombre sera égal ou supérieur à 10 logements. D'autres modèles de logements (ex. colocations) qui respectent l'esprit des projets de LADA peuvent être proposés. Ils seront étudiés au cas par cas ;
- Leurs surfaces (SUP à laquelle s'ajoute les réduits) respectent les limites suivantes :
- une pièce : 40 m<sup>2</sup> min. / 50 m<sup>2</sup> max. (20% max. du nombre de LADA)
- deux pièces : 54 m<sup>2</sup> min. / 61 m<sup>2</sup> max.
- trois pièces : 75 m<sup>2</sup> min. / 83 m<sup>2</sup> max. (20% max. du nombre de LADA)
- Un réduit est prévu (surface 4 m<sup>2</sup> min., largeur 140 cm) avec la porte s'ouvrant vers l'extérieur ;
- L'entrée comprend une penderie ou une armoire ;
- 9.2.1 • Toutes les portes sont dépourvues de seuils et présentent une largeur utile de 80 cm min. (porte palière : 90 cm min.) ;
- Les portes d'entrée des LADA sont équipées de deux judas à hauteurs de 115 cm et de 150 cm ;
- 3.3.4.1 • Les portes sont munies de poignées faciles à saisir ;
- 9.2.3 • Entre l'axe de la poignée de la porte palière et la cloison attenante, un espace minimal libre de 60 cm de préférence est prévu, mais 20 cm au minimum à côté de l'ouverture. Cette largeur et la distance laissée libre par le vantail ouvert totaliseront 120 cm au minimum ;
- 9.6 • Les *éléments de commande*\* sont contrastés, perceptibles tactilement et placés à une hauteur de 80 à 110 cm au-dessus du sol ; un espace libre large de 70 cm est prévu des deux côtés y compris pour la commande de stores ;

<sup>1</sup> Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 24

- Les fenêtres permettent une vision sur l'extérieur en position assise (hauteur du vitrage 75 cm max. au-dessus du sol) ;
- Annexe D.2 • Les revêtements de sols présentent un contraste visuel avec les murs et cloisons ;
- 10.1.3 • Les LADA profitent d'un espace individuel extérieur (terrasse, balcon de 5 m<sup>2</sup> min., 140 cm profondeur min) accessible sans seuils (ressauts de 25 mm max. admis).

#### 4.4.2 Chambres

- 10.4 • La surface des chambres est de 14 m<sup>2</sup> min ; sa largeur est de 320 cm min. Pour les LADA 3 pièces, au moins une des deux chambres remplit ces exigences.

#### 4.4.3 Cuisines

- 10.3 • Les cuisines sont équipées (évier, four, réfrigérateur, éléments de cuisson, lave-vaisselle) et seront composées d'au minimum 5 éléments ;
- Au minimum, deux armoires hautes sont à hauteur réglable (ex. étagères escamotables, blocs coulissants, etc.) ;
- Les armoires basses sont équipées de tiroirs ;
- 10.3.1 • Un espace libre (140x170 cm min.) devant l'évier et la cuisinière est garanti ;
- 10.3.2 & 10.3.3 • Entre l'évier et les plaques de cuisson, un plan de travail de 60 cm min. est prévu. Il est évidé et utilisable en position assise. Il peut être équipé d'un meuble sur roulette ou d'un module démontable ;
- 3.3.4.1 • Les poignées et éléments de commande sont faciles à saisir et leur usage est simple (ex. boutons rotatifs). Ils sont contrastés par rapport à leur support ;
- Le four est installé à hauteur maximale du bord inférieur de 70 à 80 cm au-dessus du sol. Un système télescopique pour les plaques de four est intégré s'il est installé sous le plan de travail ;
- Le réfrigérateur est placé afin que les compartiments supérieurs soient accessibles ;
- Les plans de travail sont de couleurs claires et ont une surface mate ;
- La distance entre le plan de travail et le bord inférieur de l'armoire haute ne dépasse pas 50 cm ;
- Les plans de travail et de cuisson se trouvent à une hauteur de 82 à 85 cm ;
- Les blocs linéaires sont à privilégier, les cuisines en angle à éviter ;
- Le réfrigérateur est équipé d'un congélateur en position basse.

#### 4.4.4 Sanitaires

- 10.2 • Chaque logement comporte un local sanitaire dont la surface est de 4.5 m<sup>2</sup> min., Aucune dimension du local n'est inférieure à 180 cm ;
- Annexe E.3 • Ce local est équipé d'un WC *adapté\**, d'un lavabo *adapté\** et d'une douche sans seuil. Une attention particulière est portée aux solutions évitant les débordements d'eau. Le WC et la douche sont planifiés dans un angle ; les barres d'appuis fixes et rabattables ainsi que le siège de douche placé sur le petit côté de la douche sont fixées avant l'entrée des locataires ;
- Annexe E.3 • La porte s'ouvre vers l'extérieur ; son déverrouillage est possible depuis l'extérieur ;
- Annexe E.3 • La cuvette permet d'appuyer le dos (rallongée et équipée de dossier ou courte avec doublage large de 75 cm max.) ; sa hauteur (lunette comprise) est de 46 cm, la distance entre l'axe de la cuvette et les barres d'appui est de 45 cm ;
- Annexe E.3 • Le lavabo est utilisable en position assise ; le siphon est extra plat ; la hauteur du

miroir est de 100 cm max. du bord inférieur et de 180 cm min. du bord supérieur ; s'il y a une armoire de toilette, celui-ci est à hauteur de 105 cm ; le miroir inclinable n'est pas autorisé ;

- Les douches sont équipées de mitigeur thermostatique avec blocage de la température à installer sur le long côté de la douche.

Lausanne, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Fabrice Ghelfi

Directeur général

Annexe : Tableau des surfaces LADA

**Motivation des demandes de dérogation :**



Nom du projet :  
Nombre de LADA :  
Bien-fonds (commune, n° parcelle) :  
Adresse du projet :

Propriétaire / Maître d'Ouvrage :  
Adresse :

Courriel et Téléphone :  
Architecte / Maître d'Œuvre :  
Adresse :

Courriel et Téléphone :  
Date et signature du Maître

## Développement durable :

Dans le cadre du partenariat public-privé le maître d'ouvrage est notamment encouragé :

- à tendre vers la stratégie énergétique 2050 de la Confédération prônant notamment : l'efficacité énergétique, la neutralité carbone et la durabilité ;
- à s'inscrire dans les enjeux du Plan Climat vaudois ;
- à tendre vers une société à 2000 Watts ;
- à privilégier l'utilisation du bois indigène ;
- à recourir à l'énergie solaire, dans le but d'atteindre d'ici 2035 l'autonomie électrique ;
- à présenter des projets performants de Standard Minergie-P-Eco.

## Glossaire :

- *\*Accès* : désigne la suite continue des chemins et des espaces menant de l'espace public ou d'une place de stationnement jusqu'à tous les endroits où la personne doit pouvoir se rendre suivant la destination de la construction.
- *\*Elément de commande* : désigne les dispositifs à actionner à la main, tels qu'interrupteurs d'éclairage, contacteurs d'alarme, touches de commande, manivelles de stores, lecteurs de cartes, claviers de commande d'ascenseurs ou d'automates, boîtes à lettres, fentes pour jetons, boutons presseurs, etc.
- *\*Adapté* : est considérée comme adaptée une construction dans laquelle les personnes se déplaçant en fauteuil roulant, avec un déambulateur ou une autre aide à la marche peuvent circuler de manière autonome. Le terme « *adapté\** », cité dans la présente directive, désigne l'ensemble des mesures permettant à tou(te)s d'interagir avec leur environnement, y compris pour les personnes vivant avec un handicap en raison de son âge, d'une capacité sensorielle ou motrice réduite.
- *\*Obstacle* : éléments de construction ou d'équipement qui émergent du sol, qui forment une saillie latérale de plus de 0.10 m sur la surface de circulation ou qui diminuent la hauteur à moins de 2.10 m (boîte à lettres, poubelles, etc.).

## Bibliographie :

Pour une aide à la conception du projet, nous vous recommandons également :

- « *Logements sans obstacles & adaptables, conception de logements pour toutes les situations de vie* », Directive 2023, Architecture sans obstacles, Centre spécialisé Suisse.
- « *Habitat pour personnes âgées* ». Directive, le standard suisse en matière de conception architecturale, Félix Bohn, Centre Suisse de construction adaptée.
- « *Construire sans obstacles* », Centre construire sans *obstacles*, Ed. Paramédia AG.
- « *Conception de bâtiments d'habitation adaptés aux personnes âgées* », Office Fédéral du Logement.
- Brochure technique « *escaliers* », bpa (bureau de prévention des accidents).
- Directive « *Conception et détermination de contrastes visuels* », Architecture sans obstacles, Centre spécialisé Suisse.